

DELIBERATION PORTANT AVIS SUR UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT D'INSCRIPTION EN THESE

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 30 JANVIER 2018,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Clermont Auvergne n°2017-01-31-01 du 31 janvier 2017 ;
Vu la délibération de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Clermont Auvergne n°2017-12-05-01 du 5 décembre 2017 ;
Vu la demande du 13 novembre 2017, présentée par M. Grégoire Rivière, tendant au réexamen de sa demande d'inscription en thèse ;
Vu les conclusions de la Commission de recours pour non-renouvellement d'inscription en thèse ;

PRESENTATION DU PROJET

Le comité de suivi de thèse concernant M. Rivière s'est réuni le 1^{er} septembre 2017 et a entendu le doctorant. Par lettre recommandée du 11 septembre 2017, le Directeur de l'Ecole doctorale Sciences Fondamentales a notifié au doctorant l'avis défavorable émis par le comité de suivi de thèse quant à son inscription en troisième année de thèse.

Par courrier du 13 novembre 2017, le doctorant a sollicité un second avis auprès de la Commission de la Recherche du Conseil Académique.

Le 12 janvier 2018, la Commission de recours pour non-renouvellement d'inscription en thèse s'est réunie et a entendu successivement : le doctorant, le directeur du LMBP, le directeur du CEREMA Clermont, le directeur de thèse, le co-encadrant de thèse et le directeur de l'ED SF (également membre du Comité de suivi).

La Commission de recours pour non-renouvellement d'inscription en thèse est arrivée à la conclusion suivante : elle estime qu'il n'existe pas d'issue favorable à la situation, permettant d'aboutir à une soutenance de thèse. Les conditions ne sont pas réunies scientifiquement, et ne le sont plus humainement, en l'absence d'encadrement de thèse viable.

Dès lors, elle émet un avis défavorable au renouvellement d'inscription en thèse du doctorant.

Vu la présentation d'Adélaïde REYES ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'émettre un avis défavorable au renouvellement d'inscription en thèse de Grégoire RIVIERE.

Membres en exercice : 40
Votes : 20
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions: 4

Le Président,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2018-01-30-02

TRANSMIS AU RECTEUR : 05 FEV. 2018

PUBLIE LE : 05 FEV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.